

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-3761

UFI : 5EM9-N0WD-H002-DEUW

Code du produit : 000000000000131943

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif de surface

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0  
Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs  
Téléphone : +49 281 670-23532  
Téléfax : +49 281 670-23533  
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 (Français et Anglais)  
+44 1235 239670 (All languages)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                                                         |                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liquides inflammables, Catégorie 3                                                                      | H226: Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| Toxicité aiguë, Catégorie 4                                                                             | H332: Nocif par inhalation.                                                                                            |
| Irritation cutanée, Catégorie 2                                                                         | H315: Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                                                   | H318: Provoque de graves lésions des yeux.                                                                             |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2                      | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration, Catégorie 1                                                                      | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

**Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3**

**H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                         |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pictogrammes de danger  | : |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Mention d'avertissement | : | <b>Danger</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Mentions de danger      | : | <b>H226</b> Liquide et vapeurs inflammables.<br><b>H304</b> Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br><b>H315</b> Provoque une irritation cutanée.<br><b>H318</b> Provoque de graves lésions des yeux.<br><b>H332</b> Nocif par inhalation.<br><b>H335</b> Peut irriter les voies respiratoires.<br><b>H373</b> Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.<br><b>H412</b> Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Conseils de prudence    | : | <b>Prévention:</b><br><b>P210</b> Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br><b>P260</b> Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.<br><b>P280</b> Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.<br><b>Intervention:</b><br><b>P301 + P310</b> EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.<br><b>P305 + P351 + P338 + P310</b> EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.<br><b>P331</b> NE PAS faire vomir.<br><b>P370 + P378</b> En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. |

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

- 122-99-6 2-phénoxyéthanol

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution d'un polydiméthylsiloxane modifié polyéther

#### Composants

| Nom Chimique               | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                                                                                    | Concentration<br>(% w/w) |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| xylène, mélange d'isomères | 1330-20-7<br>01-2119488216-32                                | Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335<br>(Système<br>respiratoire)<br>STOT RE 2; H373<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Acute Tox. 4; H312<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412 | >= 30 - < 50             |
| 2-phénoxyéthanol           | 122-99-6<br>204-589-7<br>01-2119488943-21                    | Acute Tox. 4; H302<br>Eye Dam. 1; H318<br>STOT SE 3; H335<br>(Système<br>respiratoire)<br><br>Estimation de la<br>toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par                                                                        | >= 20 - < 25             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|                              |                       |                                                                                                                                                                                      |                 |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                              |                       | voie orale: 1.394<br>mg/kg                                                                                                                                                           |                 |
| éthylbenzène                 | 100-41-4<br>202-849-4 | Flam. Liq. 2; H225<br>Acute Tox. 4; H332<br>STOT RE 2; H373<br>(organes de l'ouïe)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412                                                | >= 12,5 - < 20  |
| Alkenyl-alkyl-polyglycoether | -                     | Acute Tox. 4; H302<br><br>Estimation de la<br>toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par<br>voie orale: 1.502<br>mg/kg                                                                 | >= 1 - < 3      |
| toluène                      | 108-88-3<br>203-625-9 | Aquatic Chronic 3;<br>H412<br>Flam. Liq. 2; H225<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Repr. 2; H361d<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux<br>central)<br>STOT RE 2; H373<br>Asp. Tox. 1; H304 | >= 0,1 - < 0,25 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0  
SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024  
Date d'impression: 27.01.2026

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Nocif par inhalation.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes de silicium

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                                                                   | No.-CAS   | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------|------------------------|------------|
| xylyène, mélange d'isomères                                                                                  | 1330-20-7 | TWA                                | 50 ppm<br>221 mg/m3    | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |           |                                    |                        |            |
|                                                                                                              |           | STEL                               | 100 ppm<br>442 mg/m3   | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à                            |           |                                    |                        |            |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|              |          |                                                                                                                                                                                                                                                       |                      |            |
|--------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------|
|              |          | travers la peau, Indicatif                                                                                                                                                                                                                            |                      |            |
|              |          | VME                                                                                                                                                                                                                                                   | 50 ppm<br>221 mg/m3  | FR VLE     |
|              |          | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                                                                           |                      |            |
|              |          | VLCT (VLE)                                                                                                                                                                                                                                            | 100 ppm<br>442 mg/m3 | FR VLE     |
|              |          | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                                                                           |                      |            |
| éthylbenzène | 100-41-4 | TWA                                                                                                                                                                                                                                                   | 100 ppm<br>442 mg/m3 | 2000/39/EC |
|              |          | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif                                                                                                                                          |                      |            |
|              |          | STEL                                                                                                                                                                                                                                                  | 200 ppm<br>884 mg/m3 | 2000/39/EC |
|              |          | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif                                                                                                                                          |                      |            |
|              |          | VME                                                                                                                                                                                                                                                   | 20 ppm<br>88,4 mg/m3 | FR VLE     |
|              |          | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                                                                           |                      |            |
|              |          | VLCT (VLE)                                                                                                                                                                                                                                            | 100 ppm<br>442 mg/m3 | FR VLE     |
|              |          | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                                                                           |                      |            |
| toluène      | 108-88-3 | TWA                                                                                                                                                                                                                                                   | 50 ppm<br>192 mg/m3  | 2006/15/EC |
|              |          | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau                                                                                                                                          |                      |            |
|              |          | STEL                                                                                                                                                                                                                                                  | 100 ppm<br>384 mg/m3 | 2006/15/EC |
|              |          | Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau                                                                                                                                          |                      |            |
|              |          | VME                                                                                                                                                                                                                                                   | 20 ppm<br>76,8 mg/m3 | FR VLE     |
|              |          | Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes |                      |            |
|              |          | VLCT (VLE)                                                                                                                                                                                                                                            | 100 ppm<br>384 mg/m3 | FR VLE     |
|              |          | Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes |                      |            |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance        | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé  | Valeur    |
|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|-----------|
| xylène, mélange d'isomères | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 221 mg/m3 |
|                            | Travailleurs       | Inhalation         | Aigu - effets locaux            | 442 mg/m3 |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|                  |               |                      |                                                                       |             |
|------------------|---------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------|
|                  | Travailleurs  | Dermale              | Long terme - effets systémiques                                       | 212 mg/kg   |
|                  | Consommateurs | Inhalation           | Long terme - effets systémiques                                       | 65,3 mg/m3  |
|                  | Consommateurs | Dermale              | Long terme - effets systémiques                                       | 125 mg/kg   |
|                  | Consommateurs | Oral(e)              | Long terme - effets systémiques                                       | 1,5 mg/kg   |
|                  | Consommateurs | Inhalation           | Aigu - effets locaux                                                  | 260 mg/m3   |
| 2-phénoxyéthanol | Travailleurs  | Inhalation           | Exposition à long terme, Effets systémiques, Effets locaux            | 8,07 mg/m3  |
|                  | Travailleurs  | Contact avec la peau | Exposition à long terme, Effets systémiques                           | 34,72 mg/kg |
|                  | Consommateurs | Inhalation           | Exposition à long terme, Exposition à court terme, Effets locaux      | 2,5 mg/m3   |
|                  | Consommateurs | Contact avec la peau | Exposition à long terme, Effets locaux                                | 20,83 mg/kg |
|                  | Consommateurs | Ingestion            | Exposition à long terme, Exposition à court terme, Effets systémiques | 17,43 mg/kg |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance        | Compartiment de l'Environnement      | Valeur       |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------|
| xylène, mélange d'isomères | Eau douce                            | 0,327 mg/l   |
|                            | Eau de mer                           | 0,327 mg/l   |
|                            | Sédiment d'eau douce                 | 12,46 mg/kg  |
|                            | Sédiment marin                       | 12,46 mg/kg  |
|                            | Sol                                  | 2,31 mg/kg   |
|                            | Station de traitement des eaux usées | 6,58 mg/l    |
| 2-phénoxyéthanol           | Intermittent releases                | 0,327 mg/l   |
|                            | Eau douce                            | 0,943 mg/l   |
|                            | Eau de mer                           | 0,0943 mg/l  |
|                            | Intermittent releases                | 3,44 mg/l    |
|                            | Sédiment d'eau douce                 | 7,2366 mg/kg |
|                            | Sédiment marin                       | 0,7237 mg/kg |
|                            | Sol                                  | 1,26 mg/kg   |
|                            | Station de traitement des eaux usées | 24,8 mg/l    |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Matériel : Caoutchouc fluoré  
Délai de rupture : > 480 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : jaune clair

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : < 0 °C  
Méthode: derived

Début d'ébullition : 137 °C (1.013 hPa)  
Méthode: derived

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : 28 °C(1.013 hPa)  
Méthode: DIN 13736 (Abel)

Température d'auto- : > 200 °C (1.013 hPa)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|                                       |                                                                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| inflammation                          | Méthode: M0062 (Analytics Wesel)                                                     |
| Température de décomposition          | : Donnée non disponible                                                              |
| pH                                    | : 6 (20 °C)<br>Concentration: 10 %<br>Méthode: Universal pH-value indicator          |
| Viscosité                             |                                                                                      |
| Viscosité, dynamique                  | : 3 mPa.s (20 °C)<br>Méthode: P/K 20°C                                               |
| Viscosité, cinématique                | : 3,236 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)<br>Méthode: calculé                               |
| Solubilité(s)                         |                                                                                      |
| Hydrosolubilité                       | : complètement miscible                                                              |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Donnée non disponible                                                              |
| Pression de vapeur                    | : 8 hPa (20 °C)<br>Méthode: derived                                                  |
| Densité                               | : 0,927 g/cm <sup>3</sup> (20 °C, 1.013 hPa)<br>Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube) |
| Densité de vapeur relative            | : Donnée non disponible                                                              |

### 9.2 Autres informations

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| Taux d'évaporation    | : Donnée non disponible |
| Tension superficielle | : Donnée non disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

|                       |                                                                                                                                                      |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactions dangereuses | : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.<br>Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 10.4 Conditions à éviter

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 16,23 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### Composants:

##### **xylène, mélange d'isomères:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.300 mg/kg  
Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale)  
BPL: non

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 4.200 mg/kg  
BPL: Pas d'information disponible.

##### **2-phénoxyéthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.394 mg/kg  
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

DL50 (Rat): 1.840 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: OCDE ligne directrice 412

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

### Alkenyl-alkyl-polyglycolether:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.502 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Produit:

Remarques : Peut irriter la peau.  
Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

#### Composants:

##### 2-phénoxyéthanol:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Alkenyl-alkyl-polyglycolether:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

#### Composants:

##### 2-phénoxyéthanol:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux

### Alkenyl-alkyl-polyglycolether:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### 2-phénoxyéthanol:

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### 2-phénoxyéthanol:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Durée d'un traitement unique: 14 jr  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg  
Térogénicité: NOAEL: 1.000 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 414

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Espèce: Lapin  
Voie d'application: Dermale  
Durée d'un traitement unique: 14 jr  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg /  
kg  
Tératogénicité: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### **2-phénoxyéthanol:**

Espèce : Rat  
NOAEL : 700 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat  
NOAEL : 0,0482 mg/l  
Voie d'application : Inhalation  
Méthode : OCDE ligne directrice 412  
Organes cibles : Organes de la respiration

### Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **xylène, mélange d'isomères:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h  
Type de Test: Immobilisation  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 2,2 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,44 mg/l

Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 56 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,17 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr  
Espèce: Daphnia sp. (Daphnie sp.)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

NOEC: 0,96 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr  
Espèce: Daphnia sp. (Daphnie sp.)

### 2-phénoxyéthanol:

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): min. 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les poissons  
(Toxicité chronique) : NOEC: 23 mg/l  
Durée d'exposition: 34 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques (Toxicité  
chronique) : NOEC: 9,43 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia (Daphnie)  
Type de Test: semi-static test  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### xylène, mélange d'isomères:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
BPL: oui

#### 2-phénoxyéthanol:

Biodégradabilité : Biodégradation: > 70 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

#### Alkenyl-alkyl-polyglycolether:

Biodégradabilité : Biodégradation: < 20 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 302B

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### Composants:

#### **xylène, mélange d'isomères:**

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Durée d'exposition: 56 jr  
Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9  
BPL: non

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 3,2 (20 °C)  
pH: 7

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7 Autres effets néfastes**

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1307  
RID : UN 1307  
IMDG : UN 1307  
IATA : UN 1307

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : XYLENES, SOLUTION  
RID : XYLENES, SOLUTION  
IMDG : XYLENES, SOLUTION  
IATA : Xylenes, solution

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3  
RID : 3  
IMDG : 3  
IATA : 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : D/E

**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|                                                  |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Étiquettes                                       | : 3                 |
| EmS Code                                         | : F-E, S-D          |
| <b>IATA (Cargo)</b>                              |                     |
| Instructions de conditionnement (avion cargo)    | : 366               |
| Groupe d'emballage                               | : III               |
| Étiquettes                                       | : Flammable Liquids |
| <b>IATA (Passager)</b>                           |                     |
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : 355               |
| Instruction d' emballage (LQ)                    | : Y344              |
| Groupe d'emballage                               | : III               |
| Étiquettes                                       | : Flammable Liquids |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:<br>Numéro sur la liste 3<br><br>Numéro sur la liste 5: benzène<br><br>Numéro sur la liste 48: toluène |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                           | Numéro sur la liste 72: benzène                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                           | Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).                                                                | : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).               |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)                                                                                                         | : Non applicable                                                                                                                      |
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. | P5c LIQUIDES INFLAMMABLES                                                                                                             |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importantes ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

|       |                                                                                                                    |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225  | : Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226  | : Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H302  | : Nocif en cas d'ingestion.                                                                                        |
| H304  | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312  | : Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315  | : Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H318  | : Provoque de graves lésions des yeux.                                                                             |
| H319  | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H332  | : Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H335  | : Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336  | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H361d | : Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                   |
| H373  | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412  | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### Texte complet pour autres abréviations

|            |                  |
|------------|------------------|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
|------------|------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|                     |                                                                                                                                                                |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic     | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                     |
| Asp. Tox.           | : Danger par aspiration                                                                                                                                        |
| Eye Dam.            | : Lésions oculaires graves                                                                                                                                     |
| Eye Irrit.          | : Irritation oculaire                                                                                                                                          |
| Flam. Liq.          | : Liquides inflammables                                                                                                                                        |
| Repr.               | : Toxicité pour la reproduction                                                                                                                                |
| Skin Irrit.         | : Irritation cutanée                                                                                                                                           |
| STOT RE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée                                                                                        |
| STOT SE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                         |
| 2000/39/EC          | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| 2006/15/EC          | : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                                                                                                     |
| FR VLE              | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France                                                                                  |
| 2000/39/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| 2000/39/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| 2006/15/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| 2006/15/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| FR VLE / VME        | : Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                                        |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeurs limites d'exposition à court terme                                                                                                                   |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3761

Version: 8.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Flam. Liq. 3 H226

Acute Tox. 4 H332

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

STOT SE 3 H335

STOT RE 2 H373

Asp. Tox. 1 H304

Aquatic Chronic 3 H412

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR